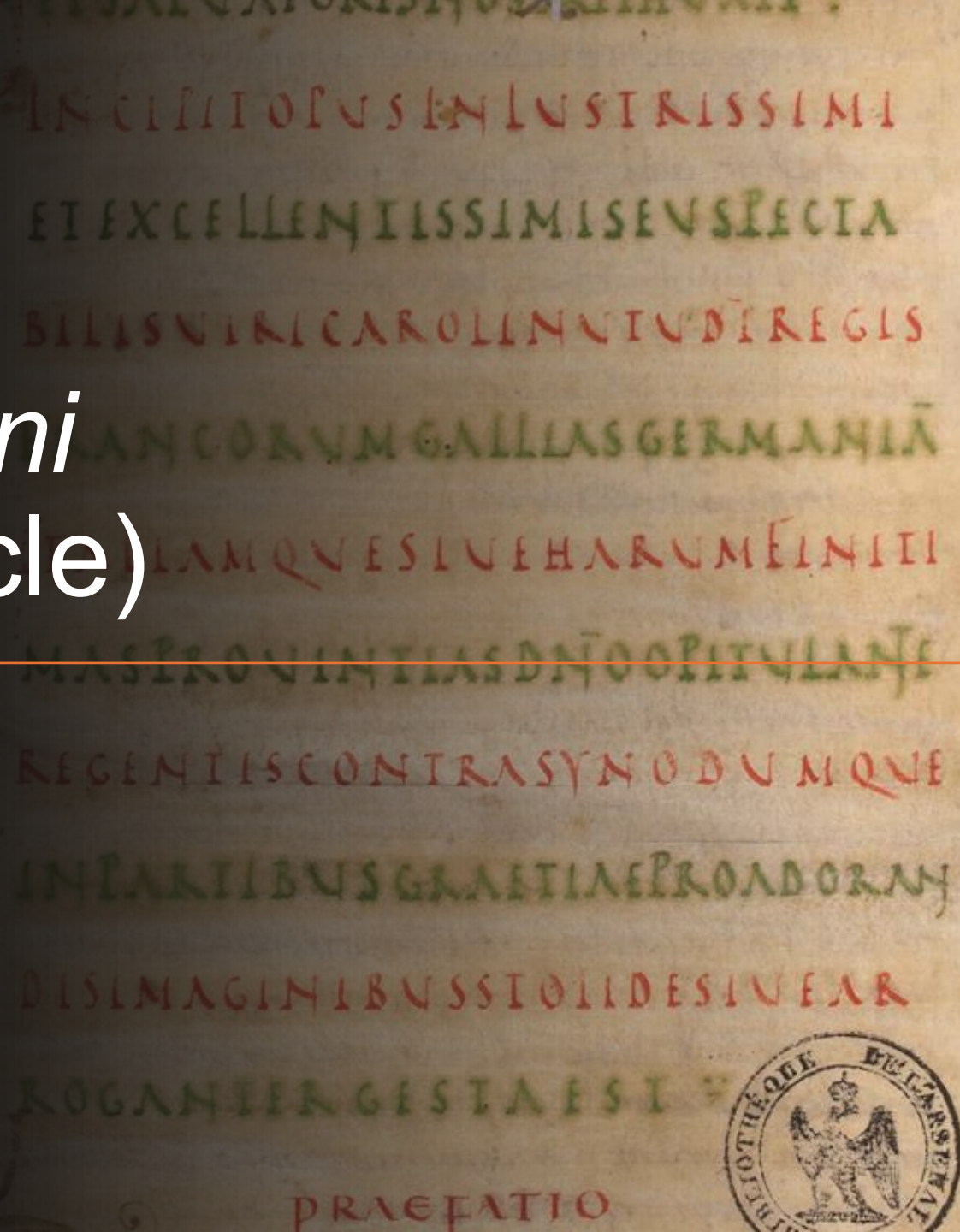


Les *Libri Carolini* (fin du VIII^e siècle)

*Une théorisation du statut des images
religieuses en Occident ?*



« Il faut revenir sur deux événements négatifs qui jouèrent un rôle essentiel dans la genèse de l'Europe entre le VII^e et le XIV^e siècle. Une identité religieuse ou nationale se forme aussi, se consolide en tout cas, au sein d'un conflit, d'une opposition. L'autre, à plus forte raison l'adversaire ou l'ennemi, crée l'identité [...]

La querelle des images troubla le monde byzantin par un premier accès de refus des images, l'iconoclasme, entre 730 et 787. Après le concile de Nicée II (787), Charlemagne fixa dans le *Libri carolini* l'attitude du christianisme latin occidental vis-à-vis des images. C'était une attitude de juste milieu. Iconoclasme, c'est-à-dire destruction et refus des images, aussi bien qu'iconodoulie, adoration des images, furent condamnés [...] C'est une étape dans la voie de l'humanisme européen. L'art européen fut ainsi engagé dans une voie féconde ».

J. Le Goff, *L'Europe est-elle née au Moyen Âge ?*, Paris, éd. 2010 coll. « Points », p. 42

qu'elle concorde fort bien avec les données historiques du *Tarik-ès-Soudan*. »

M. Daniel Serruys communique à l'Académie quelques remarques sur une source byzantine des *Libri Carolini*.

La protestation qu'éleva Charlemagne contre les décisions du deuxième concile de Nicée et que l'on désigne communément sous le nom de *Libri Carolini* ou *Capitulare de sacris imaginibus* fut pendant longtemps l'objet d'âpres controverses. Au *xviii*^e siècle notamment, les historiens de l'Eglise, s'inspirant surtout de leurs tendances personnelles ou sacrifiant aux exigences de leur doctrine, récusaient les *Libri Carolini* comme apocryphes ou leur reconnaissant au contraire une grande autorité. Aujourd'hui l'opinion des critiques est unanime²; ils s'accordent à admettre l'authenticité du document, et affirment qu'il fut composé pour Charlemagne par quelqu'un des théologiens qui l'entouraient — sans doute par Alcuin — et qu'il fut réellement envoyé au pape Adrien. La réponse de celui-ci nous est d'ailleurs conservée, et la lettre adressée en 824 par le synode de Paris aux rois Louis et Lothaire est la conclusion de cette première campagne iconoclaste en Occident.

Toutefois, si l'attribution et la date du texte ne sont plus contestées, ses sources sont encore mal déterminées. Certes les actes du concile de Nicée, objet de la controverse, fournirent les chefs d'accusation; d'autre part, les arguments contre la traditionalité du culte des images et la légitimité de la doctrine iconolâtre furent puisés dans les textes évangéliques et les écrits des Pères occidentaux. Mais, à côté de ces éléments imposés par le sujet même de la discussion, apparaissent d'autres éléments plus imprévus. En effet, les *Libri Carolini* — et les Actes du synode de Paris qui souvent les reproduisent et parfois les complètent — font de fréquents emprunts aux Pères grecs et présentent des extraits d'ouvrages dont le texte grec ne nous est point parvenu.

1. Cf. Migne, *Patr. Lat.*, tome 98, col. 941 et suiv.; Jaffé, *Bibl. rerum Germ.*, VI, p. 220 et ss.

2. Cf. Reifferscheid, *Index lect.*, Breslau, 1873. — Reuter, *Geschichte der religiösen Aufklärung im Mittelalter*, 1875, I, p. 10, etc.

ultimo Decembri pervenit. Unde Franchophora migravit, ibique reliquum hiemis exegit. Huc frequentes coire pontifices Galliarum, Italiae, Germaniae imperat. Auferre Romani pontificis legati, Theophylactus et Stephanus episcopi. Tertio ibidem condemnata est haeresis Feliciani, Eliphandanaque, de adoptione Filii Dei. Omnes subscripsere sacerdotes: ipse quoque Felix et Eliphandus, agnoscentes errorem, veniam data dignitasque servata. Item acta Graecorum de imaginibus adorandis rescissa sunt. »

AUGUSTINI STRECHSUS EGGUBINES, bibliothecarius
Vaticanae pontificis Romani bibliothecae, de Dona-
tione Constantini adversus Laurentium Vallam, lib.
II, num. 60 : « Sunt alia apud Græcos et Latinos præ-
clara ac pervetusta monumenta, quibus quisque per-
cipere possit, edictum donationis esse verissimum,
a Magno Constantino editum, si per omnes hujus edicti

communium adversus Martinum Lutherum atque alios Ecclesiae hostes (quod edidit anno Domini 1529), art. 16 : « Carolus Magnus quatuor libros scripsi contra volentes tollere imagines. Unde Thurenses fundatores eorum et patronum Carolus potius sequi debent cum Ecclesia catholica quam haereticum Zuinglium. »

Episcopus MELDENSIS hoc indice proscriptis: raptis
 illustrissimam Caroli Magni, nati Dei regis Francorum
 Gallias, Germaniam, Italiamque, sive harum
 finitimas provincias, Domino opitulante, regis,
 contra synodum quae in partibus Graeciae pro aduersa
 doctrinae imaginibus stolidae sive arroganter gestabat
 Item Paulini Aquileiensis episcopi aduersus *scelerem*
 Urgelitanum et Eliphandum Toletanum *episcopos*
 libellus. Quae nunc primum in lucem restituitur.
 Anno salutis 1549.)

IN NOMINE DOMINI ET SALVATORIS NOSTRI JESU CHRISTI.

INCIPIT OPUS

ILLUSTRISSIMI ET EXCELLENTISSIMI SEU SPECTABILIS VIRI CAROLI.

NUTU DEI REGIS FRANCORUM,

GALLIAS, GERMANIAM ITALIAMQUE SIVE HARUM FINITIMAS PROVINCIAS, DOMINO OPITULANTE,
REGENTIS,

CONTRA SYNODUM QUÆ IN PARTIBUS GRÆCIÆ

PRO ADORANDIS IMAGINIBUS STOLIDE SIVE ARROGANTER GESTA EST.

CAROLI MAGNI PRÆFATIO.

Ecclesia mater nostra, pretiosissimo sponsi Christi sanguine redempta, et regeneratione salutaris gurgitis lota, et salutifero edulio corporis, et haustu sanguinis satiata, et nectarei liquoris unguine delibata, et per universum orbem terrarum in pace diffusa : aliquando externa, aliquando intestina perpetitur bella, aliquando exterorum concutitur incurisibus, aliquando civium pulsatur tumultibus. Non-

^a *Et salutifero adiecto corporis et haustu sanguinis satiata. Aliena hoc loco vox adiecto, qua et analogia turbatur et relatum. Scripsi edulio, et id nunc firmo exemplis. Infra lib. 1, cap. 17: « In quo est manna coelestis, videlicet pabuli edulium, de quo edulio David, etc. » Et lib. II, cap. 27: in fine: « Corporis Do-*

D nunquam videlicet incredulorum vel haereseum impellitur infestationibus, nonnunquam vero schismaticorum vel arrogantium turbatur simulaculis. Est enim arca salvandas intra se continens animas, cujus typum antiqui illius patris arca gerebat, quae in huius saeculi saevissimas diluvii absque naufragii periculo transigit procellas, et nescit mortiferis praesentis saeculi alluvionibus cedere, nec infestationum

minici edulio et sanguinis haustu satiati. » Fulcentius Placiades Carthaginensis de prisco serm., *Edulium* ab edendo dicitur, etc. Philoxenus Gloss. *Edulium*, τὸν βρώσιμον. Lego τὸ βρώσιμον, ut in Glossis Græco-Latinis. Papias Lombardus in Vocabulario.

Titre : *Opus Caroli regis contra synodum* (« *Libri Carolini* »)

Rappel : l'iconoclasme byzantin :

- 726 : Léon III fait retirer l'image du Christ au-dessus de la porte de bronze du palais impérial
- 730 : édit impérial de Léon III interdisant l'usage des icônes
- 754 : concile de Hiéreia réuni à l'initiative de Constantin V – condamnation officielle de l'Église de la vénération et de la production des images
- 787 : concile de Nicée II convoqué par l'impératrice Irène – autorise le culte des images (selon un propos doctrinal nuancé)

Débats anciens sur le statut de l'image

« Le vrai temple du Christ est l'âme du croyant ; orne-la, enrichis-la, fais-lui des offrandes, reçois-y le Christ. À quoi bon faire briller les murs de pierreries au risque de délaisser le Christ dans la pauvreté et la faim ? »

Jérôme, *Epistula* LVIII adressée à Paulin (PL, 22, col. 584)

Contexte de rédaction des *Libri Carolini*

Hadrien I^{er} (772-795) était présent à Nicée et accompagné de légats pontificaux

Mais aucun évêque franc ne s'y trouvait – les raisons sont davantage politiques que dogmatiques

Ligne de mire : le concile de Francfort (794) – loi cadre à la teneur bien plus large que la simple querelle des images

« Ensuite fut soumise la question d'un nouveau concile tenu par les Grecs à Constantinople au sujet de l'adoration des images des saints. Les actes de ce concile ordonnaient que quiconque ne rendait pas aux images un culte comparable à celui dû à la Trinité divine serait anathématisé. Mais nos très saints pères refusèrent absolument cette adoration et ce service religieux rendus aux images, et condamnèrent ceux qui y avaient consenti »

Concile de Francfort, *can. II* (*MGH, Leges, Capitularia regum Francorum*, I, Hanovre, 1883, p. 73-78)

Édition de référence : A. Freeman, *MGH, Leges, Concilia 2*, Suppl. 1, Hannovre, 1998

Manuscrit	Lieu actuel	Datation / Provenance	Contenu / caractéristiques
BAV, Vat. Lat. 7207	Vatican	VIII ^e -IX ^e siècle (palais de Charlemagne : Aix-la-Chapelle ?)	Copie issue semble-t-il des ateliers du palais : aujourd'hui incomplète (livre I-III). Plus ancien témoin de ce texte (codex V).
Bibliothèque de l'Arsenal, Ms-663	Paris	v. 869-870 (Reims)	Descendant direct du témoin du Vatican, copié à l'initiative d'Hincmar. Manuscrit le plus complet en quatre livres ; considéré comme le <u>témoin de base</u> pour toutes les éditions modernes (codex A). Utilisé par Du Tillet (impression 1549).
BnF, lat. 12125	Paris	IX ^e siècle – milieu (Corbie)	Copie partielle (un feuillet contenant la fin du chapitre 112 et le début du chapitre 113).

Théodulf d'Orléans (v. 755-820)

Lettré d'origine wisigothique qui a fait partie du cercle des intellectuels de la cour de Charlemagne (768-814)

Figure marquante de l'Orléanais : évêque d'Orléans et abbé de Fleury-sur-Loire (798-818)

Un des théologiens les plus brillants de la « renaissance carolingienne »

Le « *genus* » chez saint Augustin (*De Trinitate*, VII, 6)

« Car si le genre (*genus*) est une essence (*essentia*) et l'espèce (*species*) une substance ou une personne (*substantia sive persona*), comme certains le pensent (j'ometts ce que j'ai déjà dit), il est nécessaire d'appeler trois essences comme on appelle trois substances ou personnes, de même qu'on appelle trois chevaux et trois animaux, puisque l'espèce est un cheval et l'animal un genre. »

Contenu doctrinal des *LC* : une synthèse

L'adoration relève exclusivement de Dieu ≠ Nicée II

L'image, créée de la main de l'homme, est dépourvue de la puissance sacramentelle

La *via media* prônée notamment par saint Grégoire, est partiellement rejetée :

- L'image peut avoir valeur d'*historia*
- Mais toute affection sensible envers elle est rejetée



« ORACLVM SCM ET
CERVBIN HIC ASPICE
SPECTANS ET
TESTAMENTI EN MICAT
ARCA DEI HAEC
CERNENS PRECIBVSQUE
STVDENS PVLSARE
TONANTEM THEODVLFFVM
VOTIS IVNGITO QVESO
TVIS »

« Vois ici et contemple le
Saint Oracle et ses
chérubins, ici resplendit
l'Arche du Testament Divin.
Devant ce spectacle,
efforce-toi de toucher par tes
prières le Maître du Tonnerre
et ne manque pas, je t'en
prie, d'associer Théodulf à
tes vœux »

Conque absidiale de Germigny-des-Prés (Loiret), v. 803-806



Cette image n'est pas un support de vénération (*transitus*) :

- Elle est *historia* des *res gestae* – elle rappelle le sens littéral de l'Écriture
- Elle est aussi l'*ornamentum* de l'église – c'est en cela qu'elle confère un sens spirituel au lieu de culte



Traditio legis et clavium, Saint-Jean de Müstair (Suisse), v. 800



Traditio legis, Mausolée de Sainte-Constance (Rome), IV^e siècle

L'editio princeps de Jean du Tillet (1549) et le *revival* des *LC* au XVI^e siècle

Jean du Tillet († 1570) : évêque de Saint-Brieuc (1553), puis de Meaux (1564) – érudit gallican issu d'une grande famille angoumoise

Publication en 1549 (à partir du ms-663 de la Bibliothèque de l'Arsenal) : *Caroli Magni Francorum regis opus adversus synodum quae pro adorandis imaginibus gesta est apud Graecos*

Occupe une position ambiguë au sein de l'Église:

- Critique envers la curie romaine, il participe tout de même à certaines sessions du concile de Trente
- Sa famille a montré quelques signes de sympathie envers Jean Calvin (1509-1564)

La réception des *LC* chez un luthérien comme Mathias Flacius Illyricus (1520-1575)

« Par conséquent, la vénération des images n'était pas sans conséquence sous l'autorité de ce synode : mais néanmoins Hadrien et les autres pontifes persistèrent dans leur opinion, et après la mort de Charles, ils proposèrent le culte de leurs idoles avec plus de véhémence, à tel point que Louis, le fils de Charles, attaqua le culte des images dans un livre avec beaucoup plus de virulence que Charles. »

Tr. du latin d'après *Ecclesiastica historia*, Centuria VIII, cap.IX, éd. Bâle, 1562

« Il faut revenir sur deux événements négatifs qui jouèrent un rôle essentiel dans la genèse de l'Europe entre le VII^e et le XIV^e siècle. Une identité religieuse ou nationale se forme aussi, se consolide en tout cas, au sein d'un conflit, d'une opposition. L'autre, à plus forte raison l'adversaire ou l'ennemi, crée l'identité [...]

La querelle des images troubla le monde byzantin par un premier accès de refus des images, l'iconoclasme, entre 730 et 787. Après le concile de Nicée II (787), Charlemagne fixa dans le *Libri carolini* l'attitude du christianisme latin occidental vis-à-vis des images. C'était une attitude de juste milieu. Iconoclasme, c'est-à-dire destruction et refus des images, aussi bien qu'iconodoulie, adoration des images, furent condamnés [...] C'est une étape dans la voie de l'humanisme européen. L'art européen fut ainsi engagé dans une voie féconde ».

J. Le Goff, *L'Europe est-elle née au Moyen Âge ?*, Paris, éd. 2010 coll. « Points », p. 42